

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 53 (1961)
Heft: 3

Artikel: De la conférence au conseil d'administration du BIT
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385184>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

infirmières et autres auxiliaires médicaux. Tous présentent des différences aussi sensibles entre plafond conventionnel et plancher hors convention.

VII. Autres réformes

En plus de la réglementation des tarifs d'honoraires, la réforme porte sur l'organisation et le fonctionnement de la sécurité sociale, l'institution d'un Haut Comité médical, le contrôle médical du régime général. Ces dispositions, qui intéressent plutôt les juristes, administrateurs et spécialistes que l'opinion publique, feront peut-être l'objet d'une analyse ultérieure.

De la Conférence au Conseil d'Administration du BIT

Par Jean Möri

L'accroissement des Etats membres de l'Organisation internationale du travail a sans doute l'avantage de renforcer le principe essentiel d'universalité sur laquelle elle est basée, écrit notre rédacteur dans le numéro de février de *Monde du Travail libre*, publication mensuelle de la CISL.

Mais l'accession à l'indépendance nationale et à la souveraineté internationale d'un très grand nombre d'Etats africains qui ont brisé définitivement le joug du colonialisme a pour conséquence inéluctable de rendre plus complexe la solution du problème de la représentation des différentes régions du monde au Conseil d'administration de la grande institution de Genève. Pour satisfaire aux désirs légitimes des différentes régions du monde, cet aréopage a été agrandi à quelques reprises. Il est composé actuellement de 40 titulaires et 30 suppléants. De nouvelles exigences se manifestent. Mais il est évident que l'on ne saurait aller trop au-delà de ce nombre de 70 déjà respectable sans mettre en péril l'efficacité de l'organisme. Sa qualité ne dépend pas forcément du nombre de ses membres. Sans doute trouvera-t-on une solution équitable à cette nouvelle revendication. Une meilleure répartition des mandats entre les différentes régions du monde peut constituer une meilleure solution qu'une multiplication des sièges à repourvoir.¹

Les gouvernements ne sont pas seuls dans l'embarras. Car l'OIT repose encore sur un autre principe vital, celui du tripartisme, qui

¹ Au cours de sa session du début de ce mois, le Conseil d'administration du BIT, sous la pression du Groupe ouvrier, a décidé de proposer à la Conférence internationale du travail de 1962 un amendement à la constitution de l'OIT portant de 40 à 48 le nombre de ses membres. Red.

vaut aux travailleurs et aux employeurs le droit inestimable de faire entendre la voix de leurs mandants, à égalité de droit avec les représentants des gouvernements, dans tous les nombreux organes tripartites de l'OIT (commissions d'industrie, conférences régionales, etc.). Le groupe ouvrier de la Conférence internationale du travail s'efforce, avec un zèle louable, de concilier les aspirations à une meilleure représentation géographique et des tendances syndicales, sans nuire par trop à l'efficacité. Ce qui constitue une sorte de quadrature du cercle. Il a d'ailleurs déjà résolu le problème pour ce qui le concerne en désignant le Nigérien Bohra en qualité de membre adjoint.

Jusqu'à maintenant, le collège électoral du groupe ouvrier de la conférence, qui désigne ses mandataires au Conseil d'administration du BIT, élimina constamment les candidats des pays totalitaires, qu'ils soient fascistes, nazis ou communistes pour ne pas parler des représentants « ouvriers » des dictatures péroniste ou franquiste, peu enclins à s'exposer à des échecs trop cuisants dans des élections au bulletin secret. Je me souviens encore de la prophétie courroucée d'un éconduit: « Vous ne pourrez pas éternellement ignorer 45 millions de travailleurs de mon pays. » Il resta pantois quand on lui répondit: « Mais ce sont les travailleurs élus démocratiquement au Conseil d'administration par la conférence qui les représentent valablement. »

Lors de l'inoubliable Conférence internationale du travail de San Francisco, en 1948, la situation était toute différente. A Corneille Mertens, grand leader syndical, devenu pour une fois représentant du gouvernement belge, qui me prédisait mon élection au Conseil d'administration du BIT, je répondis naïvement: « Comment le serais-je puisque je n'ai pas même posé ma candidature? » Le fait est que je fus élu membre adjoint. Ce qui prouve que la demande n'était pas aussi forte qu'aujourd'hui. L'autorité prestigieuse au sein du groupe ouvrier d'un Léon Jouhaux et même le crédit dont disposait toujours le gouvernemental occasionnel Corneille Mertens expliquent ce succès bien davantage que mes mérites personnels, évidemment. Le miracle, c'est d'avoir bénéficié de l'appui de deux personnes aussi dissemblables, qui n'avaient guère de sympathie l'une pour l'autre, peut-être justement parce qu'elles se complétèrent à merveille durant des années, comme l'esprit mathématique enrichit naturellement l'esprit de finesse. C'est un mystère que je n'ai pas encore pu éclaircir. Charles Schürch, mon prédécesseur aussi bien à l'Union syndicale qu'au Conseil d'administration du BIT jusqu'à la deuxième guerre mondiale, dont l'extrême urbanité et le sens diplomatique réussissaient à maintenir une collaboration acceptable entre ces deux grands du syndicalisme, aurait peut-être pu résoudre cette énigme. Mais il a précédé ses deux amis dans l'au-delà.

Un des meilleurs souvenirs que j'ai remportés de cette conférence lumineuse de San Francisco, c'est d'avoir été consacré en quelque sorte à titre de rare invité au dîner en l'honneur du 70^e anniversaire de Léon Jouhaux. Peut-être trouverai-je un jour le temps de payer ma dette de reconnaissance envers ce grand ami, qui me couvait, littéralement, même dans les réceptions fastueuses où les notabilités l'assaillaient de leur sympathie souvent sincère. Alors que j'esquissais une retraite discrète pour le laisser à ses admirateurs gouvernementaux, il me souvient l'avoir entendu bougonner: « Où vas-tu? — Je te laisse un moment à tes conversations. » Et lui de commander: « Reste ici! » J'obéis à cette injonction amicale d'autant plus volontiers que non seulement je m'instruisais à l'évocation de ses souvenirs ou à ses commentaires sur les problèmes d'actualité, marqués généralement d'une parfaite connaissance du sujet, d'une générosité naturelle et d'un sens de la mesure et des nuances tout à fait exceptionnel, mais je savourais encore sa bonne compagnie.

A San Francisco se sont d'ailleurs nouées d'autres durables amitiés avec quelques collègues passagers au Conseil d'administration du BIT: Paul Finet, qui nous quitta pour la direction de la Haute Autorité du charbon et de l'acier; Phil Delannay, devenu directeur d'une importante union internationale d'ingénieurs en Amérique; Bernardo Ibañez, transféré aux relations ouvrières du BIT; Ezevedo Pequeno, le magnifique, retenu désormais aux affaires syndicales de Rio de Janeiro. Il convient de mentionner surtout Alfred Roberts, mon prédécesseur à la vice-présidence du conseil et président du groupe ouvrier, qui fit également ses débuts à la 105^e session, il y a douze ans, alors qu'il n'était pas encore anobli par la reine à cette époque lointaine, mais naturellement gentleman parfait, ami fidèle, esprit droit, immunisé contre la démagogie et la bêtise. Tout initié regrette sa retraite prématurée, pour des raisons d'ailleurs indépendantes de sa volonté. Bien d'autres éléments de valeur se sont d'ailleurs succédé dans ce groupe ouvrier du Conseil d'administration du BIT. Lors de cette session mémorable, je fis mes débuts en assistant à l'élection du directeur général, David-A. Morse, dont le mandat a été prolongé, ce qui constitue une référence.

Dans ces quelques pages, il ne saurait être question de résumer le travail fourni par le groupe ouvrier du Conseil d'administration du BIT au cours des douze dernières années, dans un esprit d'amicale coopération inspirée par sir Alfred. Aussi me bornerai-je à des considérations générales sur quelques objets importants.

Il n'est sans doute pas superflu de rappeler auparavant que la fonction principale de l'OIT est d'établir des normes sociales en faveur des travailleurs, sous forme de conventions ou de recommandations. D'aucuns se basent sur le fait incontestable que 115 con-

ventions et 114 recommandations ont été adoptées à ce jour par la Conférence internationale du travail pour considérer qu'il s'agit maintenant d'abandonner ou de ralentir fortement cette tâche de caractère législatif pour se vouer uniquement à l'action pratique, spécialement à l'aide technique aux pays sous-développés. Le groupe ouvrier n'est pas de cet avis. Sans aller jusqu'à préconiser la prolifération conventionnelle pour le seul plaisir d'aligner de nouveaux paragraphes, il considère que l'évolution et les besoins dictent en cette matière la politique à suivre et non des ukases rétrogrades. De même en ce qui concerne le choix à faire entre ces deux formes d'instruments internationaux: la convention et la recommandation.

Inutile d'insister, bien entendu, sur la nécessité d'accroître constamment l'aide technique aux pays industriellement sous-développés. L'OIT est spécialement apte à remplir cette tâche, non seulement du fait de ses énormes moyens scientifiques et techniques, mais parce que son action est complètement désintéressée. La première Conférence régionale africaine, qui vient de se dérouler en décembre dernier à Lagos (Nigeria), a montré que les Africains, qu'ils soient gouvernementaux, travailleurs ou employeurs, apprécient tout spécialement cette coopération qui ne tend pas à remplacer le colonialisme politique par le colonialisme économique.

Si le Bureau international du travail est l'instrument d'exécution des objectifs constitutionnels, dont le directeur général est personnellement responsable devant le Conseil d'administration, ce dernier dirige ses activités, convoque ses différents organes et fixe leur ordre du jour. Le Conseil d'administration décide également des suites à donner aux conclusions des différentes réunions. Il prépare le budget et nomme, comme on l'a vu déjà, le directeur du BIT.

Et puisque nous parlons du budget, profitons-en pour constater que les prévisions du directeur général sont laminées d'abord par la Commission budgétaire et administrative, puis de façon décisive par le Conseil d'administration. Les gouvernements renâclent volontiers devant la dépense. Certains d'entre eux sont même spécialisés dans l'économie des bouts de chandelle. Les employeurs, pour d'autres raisons, s'efforcent également de réduire le budget. Car l'argent est non seulement le nerf de la guerre, mais l'action pratique dépend évidemment des moyens financiers. Les débutants sont parfois écoeurés de certaines interventions où la laderie est sans limite. Il s'y habituent peu à peu. Car ils savent que le directeur finira par lâcher du lest au dernier moment et que des concessions seront faites également par les ratisseurs. Le groupe ouvrier ne considère pas que le fin du fin consiste à gonfler inutilement le budget. Mais il prétend qu'il faut donner à l'OIT de quoi remplir ses multiples tâches dans l'intérêt même de la paix sociale et même de la paix tout court. Lors de la session de mars 1953, exaspéré par les coupes sombres effectuées dans les prévisions budgétaires par le conseil,

le groupe ouvrier a voté contre. Ce qui jeta la consternation dans le camp des radins. Il est évident que cette tactique est exceptionnelle, car nous ne sommes évidemment pas enclins à nous couper le nez pour nous faire beaux!

Une autre question revient régulièrement à l'ordre du jour des sessions du Conseil d'administration du BIT, celle de la liberté syndicale. Le préambule de la constitution affirme le principe. La déclaration de Philadelphie en 1944 va plus loin et proclame: « La liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu. » Elle proclame également la « reconnaissance effective du droit de négociation collective ». En 1948, la Conférence internationale du travail de San Francisco édicta la convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Elle stipule le droit des travailleurs et des employeurs, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier, d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'organiser leur gestion et leur activité, de formuler leur programme d'action. En 1949, la conférence compléta son œuvre en votant la convention concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective.

Si les gouvernements sont uniquement engagés par les conventions qu'ils ont ratifiées, du moins ont-ils le devoir de respecter les principes constitutionnels que nous venons de mentionner, complétés et étendus dans la Charte de Philadelphie.

En session du Conseil d'administration de janvier 1950, à Mysore (Inde), les efforts du groupe ouvrier pour la création d'un Comité d'investigation et de conciliation aboutirent. Léon Jouhaux plaida pour que toutes les plaintes soient renvoyées à cet organe. Ce qui fut interprété comme une atteinte à la souveraineté des États membres. En définitive, le bureau du conseil fut chargé de déterminer la recevabilité des plaintes. Des difficultés contraignirent ensuite le Conseil d'administration à désigner en son sein un Comité de la liberté syndicale pour procéder à ce tri. Sous prétexte du respect de leur sacrosainte autonomie, aucun gouvernement accusé de violation du droit syndical n'a recouru jusqu'à maintenant à la Commission d'investigation et de conciliation. Si bien que cet aréopage de juges indépendants et impartiaux n'a jamais siégé. Le Conseil d'administration a pris la responsabilité des conclusions que lui proposait son Comité de la liberté syndicale.

A quelques reprises, cette fâcheuse procédure a été améliorée. C'est ainsi que, désormais, à la demande des États membres, des missions du BIT peuvent enquêter sur place. Deux rapports d'une telle mission ont été publiés l'année dernière. Le premier concerne les États-Unis d'Amérique et le second l'URSS. Ces rapports se bornent à énoncer des faits et à citer des textes officiels. N'en déplaise aux absolutistes qui attendent des condamnations de l'organe exé-

cutif qu'est le BIT, ces constatations, dans leur réalisme frappant, permettent de se faire une idée des interprétations aberrantes que d'aucuns donnent à la liberté syndicale. C'est bien suffisant. Que les organisations syndicales tirent la leçon de ces enquêtes instructives. C'est là leur rôle.

En novembre 1949, le groupe ouvrier du Conseil d'administration bagarra jusqu'au petit matin avec le représentant du gouvernement russe, qui mit en cause l'impartialité du Comité spécial du Conseil d'administration, particulièrement des travailleurs. Une motion de confiance fut votée à l'unanimité par le conseil. Depuis, on joue plus volontiers de la sourdine en la matière

Si faibles que soient les moyens mis à disposition du Comité de la liberté syndicale par le Conseil d'administration, on doit constater objectivement que ses conclusions contribuent d'une manière appréciable à la réglementation amiable des conflits et même à la suppression progressive des abus. Ce qui n'est pas un mince mérite. Car les syndicalistes qui souffrent de l'arbitraire gouvernemental préfèrent sans doute aussi le moindre grain de mil, sous forme d'amélioration de leur sort, aux protestations les plus enflammées.

Sans doute y aurait-il ample matière à dissertation sur l'organisation des travaux des comités d'industrie et des conférences régionales, qui incombe au Conseil d'administration. Par exemple, la compétence redoutable accordée au bureau de la commission dite des sages de se prononcer sur la recevabilité des résolutions causa quelques drames.

Il s'agit, là encore, d'obtenir d'abord les crédits nécessaires. Ce qui n'est pas facile. Puis de fixer l'ordre du jour et, enfin, de la suite à donner aux conclusions de ces réunions, ce qui ne va pas toujours sans heurts bruyants, dont il faut savoir prendre son parti en régime démocratique.

En revanche, on digère plus difficilement les empiétements de ceux qui parlent pour la galerie plutôt que d'exprimer leur opinion personnelle. C'est pire encore quand les roués utilisent les débats pour atteindre des objectifs politiques.

Alors que les difficultés s'amoncellent, n'en déplaise aux amateurs d'absolu, il vaut mieux parfois savoir se contenter d'une solution imparfaite, mais tout de même progressiste, plutôt que d'essuyer un échec spectaculaire. Car la construction sociale ne se fait pas d'un seul coup.

Dans cette période de transition, la mission du BIT se révèle de plus en plus nécessaire. Celle de son Conseil d'administration aussi! Le groupe ouvrier est conscient de ses responsabilités. Il a besoin de la confiance, des encouragements, des suggestions, au besoin des critiques des organisations syndicales multiples et diverses.